BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 16 décembre 2016	***N° 2016-805***

Convocation du
Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 16 décembre 2016**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2016-805***

Association pointdefuite - Année 2016 - Subvention manifestation et action spécifique projet « Utopia» - Convention - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1992, l'association *pointdefuite* accompagne des projets de création en art contemporain de leur définition à leur réalisation et réception. *pointdefuite* apporte une expertise pour développer des projets artistiques, en particulier des commandes d'œuvres d'art, et agit sur le territoire aquitain et limitrophe. L'association *pointdefuite* est médiateur agréé par la Fondation de France pour porter l'action « Nouveaux Commanditaires » dans la région Aquitaine, qui consiste à accompagner des groupes citoyens dans la commande et la réalisation d'œuvres d'art qui répondent à leurs besoins.

Dans le cadre de cette démarche, le projet *Utopia* imaginé par l'artiste Ibaï Hernandorena pour *pointdefuite* répond à la commande d'un groupe de résidents et personnel encadrant de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique d'Eysines. Ce projet consiste en un kiosque de 25 m² éclairé d'un plafond lumineux, abritant une vaste table ronde, un banc circulaire et tenant lieu d'arrêt de bus sur une ligne du réseau menant à l'ITEP. Il met en débat l'importance des parcours dans la ville quand on est en situation de handicap, le transport en commun restant un moyen de circuler, d'éprouver sa propre capacité à être seul. Fonctionnel, ce kiosque-œuvre sera un lieu d'échange pour ses usagers, tout en symbolisant l'accès à l'indépendance et à l'autonomie.

Son inauguration dans le cadre d'une soirée festive et musicale avec exposition des travaux préparatoires permettra de valoriser l'engagement du groupe de commanditaires – un groupe de jeunes adultes en situation de handicap – en relation avec les associations et structures sociales de la ville d'Eysines.

Le projet *Utopia* s'inscrit dans plusieurs domaines d'intervention portés par Bordeaux Métropole :

- aménagement du territoire / mobilité et transport : cette œuvre située sur le territoire communal d'Eysines sera d'intérêt général, à l'usage de tous, et reliera le quartier prioritaire Le Grand Caillou au Domaine du Pinsan à Eysines. Le projet *Utopia* s'inscrit dans le réseau de transports urbains développé par la collectivité et défend la notion d'accessibilité à tous les usagers,
- développement économique : la production de l'œuvre sera confiée à des entreprises du territoire métropolitain, que son inauguration ainsi que les évènements organisés en parallèle permettront également de valoriser,

- développement durable: le kiosque sera autonome énergétiquement. Implanté à l'entrée du Domaine du Pinsan, il contribuera à valoriser cet espace naturel de 50ha destiné à la détente et au sport,
- rayonnement métropolitain et valorisation du cadre de vie: ce projet renforce également la présence de la création contemporaine sur le territoire métropolitain et prolonge en ce sens le travail engagé par Bordeaux Métropole en 2002 avec le programme de commande artistique. Celui-ci a permis l'installation d'une dizaine d'œuvres d'art le long des axes du tramway dans un but d'amélioration du cadre de vie et de soutien à la filière artistique locale, participant ainsi au rayonnement culturel de Bordeaux Métropole.

Pour réaliser ce projet, l'association *pointdefuite* sollicite Bordeaux Métropole dans le cadre d'une subvention à action spécifique pour aider à la production de l'œuvre, et d'une subvention à manifestation pour son inauguration, pour un montant total de 30 000€, sur un budget global de 135 500 €, soit un taux de participation de 22,14% par rapport au budget global et un taux de participation de 67,416% par rapport aux autres financeurs publics. Il est proposé de soutenir l'association pointdefuite à hauteur de 30 000€.

Le budget prévisionnel est défini comme suit :

Budget de production UTOPIA 2016 commande ITEP, EYSINES (33)			
charges	montant	**resssources**	montant
honoraire artiste	12 000,00	Fondation de France	46 000,00
déplacement hébergement	2 000,00	Conseil régional d'Aquitaine	3 000,00
administration générale	4 000,00	DRAC Aquitaine	2 000,00
médiation	5 000,00	Conseil général Gironde AAP	7 000,00
régie	1 500,00	Bordeaux métropole	30 000,00
communication /valorisation	2 500,00	Ville d'Eysines travaux services techniques	2 500,00
production œuvre		Mécénat de compétence	5 000,00
honoraire archi phase execution	5 000,00	Association Saint-Vincent de Paul	20 000,00
Lot 1 VRD	2 580,00	Autres	20 000,00
Lot 2 Gros œuvre	8 700,00		
Lot 3 Structure métallique	28 800,00		
Lot 4 Couverture étanchéité	8 200,00		
Lot 5 Production électrique	9 600,00		
Lot 6 Eclairage	20 520,00		
Lot 7 Faux Plafond	4 770,00		
Lot 8 Divers	10 080,00		
Lot 9 Mobilier	10 250,00		
TOTAL	**135 500,00**	**TOTAL**	**135 500,00**

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N
% de participation de BM / Budget global	22,14%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	2,214% Conseil régional Nouvelle-Aquitaine 1,476% DRAC Nouvelle-Aquitaine 5,166% Conseil départemental Gironde AAP 1,845% Ville d'Eysines

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 05/09/2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

QUE le projet mené par l'association pointdefuite s'inscrit dans les domaines d'intervention soutenus par Bordeaux Métropole,

QU'il ancre la présence d'œuvres d'art contemporain sur le territoire métropolitain le long des axes de transport, en complément du programme de commande artistique mené par Bordeaux Métropole dans le cadre du chantier du tramway,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de *30 000 €* en faveur de l'association *pointdefuite* pour la réalisation du projet « *Utopia* »,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 DÉCEMBRE 2016** **PUBLIÉ LE :** **27 DÉCEMBRE 2016**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

Direction Générale Valorisation du territoire/ Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION - 2016
Entre pointdefuite et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

« pointdefuite », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux, représenté par son Président Etienne Parin
ci-après désignée « pointdefuite »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **pointdefuite** est conforme à son objet statutaire.

Le projet *Utopia* ci-après présenté par pointdefuite participe de la politique de mobilité développée par Bordeaux Métropole en s'inscrivant dans le réseau de transports urbains et en s'adressant à tous ses usagers. Il renforce également la présence de la création contemporaine sur le territoire métropolitain et prolonge en ce sens le travail engagé par Bordeaux Métropole en 2002 avec le programme de commande artistique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **pointdefuite** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet *Utopia*,** laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **pointdefuite** une subvention plafonnée à **30 000 €** , pour un montant total estimé des coûts éligibles de 135 500 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **pointdefuite** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **pointdefuite** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **pointdefuite** sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

pointdefuite s'engage à fournir dès la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

pointdefuite s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L’organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l’organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l’organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

pointdefuite s’engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l’utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu’elle juge utile quant à l’exécution de l’action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **pointdefuite** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l’article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugerait utiles pour s’assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

pointdefuite exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

pointdefuite s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

pointdefuite s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **pointdefuite** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Association pointdefuite
Monsieur le Président
10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet *Utopia*
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association pointdefuite
Le Président
Etienne Parin

Pour Bordeaux Métropole
Le Vice-président en charge des Grands projets d'aménagement urbains
Michel Duchène

Annexe 1
Projet Utopia

Le projet *Utopia* imaginé par l'artiste Ibaï Hernandorena pour *pointdefuite* répond à la commande d'un groupe de résidents et personnel encadrant de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique d'Eysines. Ce projet consiste en un kiosque de 25 m² éclairé d'un plafond lumineux, abritant une vaste table ronde, un banc circulaire et tenant lieu d'arrêt de bus sur une ligne du réseau menant à l'ITEP. Il met en débat l'importance des parcours dans la ville quand on est en situation de handicap, le transport en commun restant un moyen de circuler, d'éprouver sa propre capacité à être seul. Fonctionnel, ce kiosque-œuvre sera un lieu d'échange pour ses usagers, tout en symbolisant l'accès à l'indépendance et à l'autonomie.

Son inauguration dans le cadre d'une soirée festive et musicale avec exposition des travaux préparatoires permettra de valoriser l'engagement du groupe de commanditaires – un groupe de jeunes adultes en situation de handicap – en relation avec les associations et structures sociales de la ville d'Eysines.

Le projet *Utopia* s'inscrit dans plusieurs domaines d'intervention portés par Bordeaux Métropole :

- -Aménagement du territoire / Mobilité et transport : cette œuvre située sur le territoire communal d'Eysines sera d'intérêt général, à l'usage de tous, et reliera le quartier prioritaire Le Grand Caillou au Domaine du Pinsan à Eysines. Le projet *Utopia* s'inscrit dans le réseau de transports urbains développé par la collectivité et défend la notion d'accessibilité à tous les usagers.
- -Développement économique : la production de l'œuvre sera confiée à des entreprises du territoire métropolitain, que son inauguration ainsi que les évènements organisés en parallèle permettront également de valoriser.
- -Développement durable: le kiosque sera autonome énergétiquement. Implanté à l'entrée du Domaine du Pinsan, il contribuera à valoriser cet espace naturel de 50ha destiné à la détente et au sport.
- -Rayonnement métropolitain et valorisation du cadre de vie: ce projet renforce également la présence de la création contemporaine sur le territoire métropolitain et prolonge en ce sens le travail engagé par Bordeaux Métropole en 2002 avec le programme de commande artistique. Celui-ci a permis l'installation d'une dizaine d'œuvres d'art le long des axes du tramway dans un but d'amélioration du cadre de vie et de soutien à la filière artistique locale, participant ainsi au rayonnement culturel de Bordeaux Métropole.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Budget de production UTOPIA 2016 commande ITEP, EYSINES (33)			
charges	montant	**resssources**	montant
honoraire artiste	12 000,00	Fondation de France	46 000,00
déplacement hébergement	2 000,00	Conseil régional d'Aquitaine	3 000,00
administration générale	4 000,00	DRAC Aquitaine	2 000,00
médiation	5 000,00	Conseil général Gironde AAP	7 000,00
régie	1 500,00	Bordeaux métropole	30 000,00
communication /valorisation	2 500,00	Ville d'Eysines travaux services techniques	2 500,00
production œuvre		Mécénat de compétence	5 000,00
honoraire archi phase execution	5 000,00	Association Saint-Vincent de Paul	20 000,00
Lot 1 VRD	2 580,00	Autres	20 000,00
Lot 2 Gros œuvre	8 700,00		
Lot 3 Structure métallique	28 800,00		
Lot 4 Couverture étanchéité	8 200,00		
Lot 5 Production électrique	9 600,00		
Lot 6 Eclairage	20 520,00		
Lot 7 Faux Plafond	4 770,00		
Lot 8 Divers	10 080,00		
Lot 9 Mobilier	10 250,00		
TOTAL	**135 500,00**	**TOTAL**	**135 500,00**

Annexe 3
Relevé d’identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L’intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L’ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l’annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l’action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l’action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :